

COMMUNE DE LA CELLE CONDE
DEPARTEMENT DU CHER**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
INTERDICTION DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE LA CELLE CONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-5 et L.2512-12 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2, R225 et R225.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 08/09/2023 déposée par L'Escadron de Défense Sol-Air 01.950 « Crau » base aérienne 125-Istres-B.P20099-13128 ISTRES Cedex, pour l'organisation d'un exercice majeur de l'Armée de l'air ;

Considérant que cet exercice, sur les chemins ruraux : de la Brande aux Magnoux (lieu-dit Brande de Sainte Marie), du Feuilloux (lieu-dit Brande du Feuilloux) et de la Font Lambert (lieu-dit Brande du Feuilloux), nécessitent de mettre de place une interdiction de circulation ;

Considérant que dans le cadre de cet exercice il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens à compter du 18/09/2023 jusqu'au 22/09/2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Du 18/09/2023 au 22/09/2023, sur les chemins ruraux : de la Brande aux Magnoux (lieu-dit Brande de Sainte Marie), du Feuilloux (lieu-dit Brande du Feuilloux) et de la Font Lambert (lieu-dit Brande du Feuilloux), une interdiction de circulation sera mise en place.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'exercice, L'Escadron de Défense Sol-Air 01.950 « Crau » base aérienne 125-Istres-B.P20099-13128 ISTRES Cedex mettra en place une signalisation routière adaptée à la gêne occasionnée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4

M. le Maire de LA CELLE CONDE, M. le Commandant de brigade de LIGNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE CONDE, le 13 septembre 2023

Le Maire
D.GAILLARD

